

République Française



COMMUNE de MURS
VAUCLUSE

**ARRÊTÉ N°002/2018**

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION
DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL "LES SAUTARELS" A MURS (84220)**

Le Maire de la Commune de Murs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM), notamment ses articles L.161-10 et R.161-25 et suivants fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration (CRPA), notamment ses articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 approuvant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un ancien chemin rural situé au lieu-dit les Sautarels ;

Vu la décision de Monsieur le Maire en date du 02 Janvier 2018 désignant Monsieur Jacques SUBE en qualité de Commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural "les Sautarels", d'une durée de 15 jours, aura lieu sur le territoire de la commune de MURS, **du jeudi 15 février au jeudi 01 mars 2018.**

ARTICLE 2 :

Monsieur Jacques SUBE, officier supérieur retraité des Armées, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- du lundi au mardi de 09h00 à 12h00,
- du jeudi au vendredi de 09h00 à 12h00 ;
- le samedi de 09h00 à 12h00.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.communedemurs-vaucluse.fr

Toute observation, proposition ou contre-proposition pourra être soit :

- consignée dans le registre mis à disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture
- adressée par courrier postal l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de MURS - Place de la Mairie - 84220 MURS
- adressée par courriel à l'adresse suivante : js.ce84@orange.fr, avant le jeudi 1^{er} mars 2018 à 17h00.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie les :

- **jeudi 15 février 2018 de 09h30 à 11h30**
- **jeudi 01 mars 2018 de 09h30 à 11h30.**

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées, qu'il transmettra à Monsieur le Maire de MURS.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le conseil municipal de MURS délibérera, sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture de Vaucluse. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées et aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 7 :

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de MURS, personne responsable de ce projet.

ARTICLE 8 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique sera affiché aux portes de la Mairie, en tous lieux réservés à cet effet, et aux extrémités du chemin rural concerné.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire qui sera également mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique un avis au public sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de MURS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

A MURS, le 09 janvier 2018

Le Maire de MURS,
Xavier ARENA

